

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2018 - 010 du 30 janvier 2018.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 janvier 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, F. DEHON.

MM. B. DE REU, X. DUQUESNE, Ph. DERUY, B. VAILLANT, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, C. TABARY, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIK, H. COPIN, L. ANTINORI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, J.F. DERCOURT, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, M. BLONDEL, A. PREVOST, J.L. CANDAT.

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
Mr H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,
Mr J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé a été suppléé par Mr S. LEJEUNE,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par Mr Th. ROUCOU,

Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

Objet : Service TIC – Convention d'occupation de locaux pour le fonctionnement des espaces numériques.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la démarche initiée depuis plusieurs années par l'intercommunalité du Sud Artois dans le cadre des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette montée des usages a débuté par des travaux d'infrastructures permettant une montée en débit des liaisons numériques par la construction d'armoires de débit NRA-MED dans les communes où était identifiée une carence de l'initiative privée, puis ensuite par le déploiement d'outils numériques (TBI et ENI) dans les différentes classes sur l'ensemble du territoire permettant de déployer et de renforcer l'usage des TIC à l'école, puis par la restructuration et la spécialisation des espaces numériques permettant de renforcer l'apprentissage des nouvelles technologies par les habitants du territoire et enfin par le déploiement d'actions visant à fédérer les usagers autour d'événementiels numériques d'envergure permettant de favoriser les échanges intergénérationnels et interculturels.

Monsieur le Président rappelle que le service TIC de l'intercommunalité a déployé des espaces numériques répartis sur le territoire communautaire pour développer des ateliers de formation à destination des usagers et des habitants. Pour ce faire, l'intercommunalité a déployé dans ses propres locaux ces lieux de formation sur les communes de Bapaume, de Croisilles et de Bertincourt mais occupe également des lieux communaux dans les communes de Vaulx Vraucourt, Bucquoy et Achiet le Grand.

Monsieur le Président précise que cette occupation génère des dépenses auprès des communes propriétaires qu'il convient de rembourser au titre des dépenses du Service TIC. Monsieur le Président donne lecture de la convention qu'il convient de mettre en place pour assurer la prise en charge financière de ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés :

- d'approuver le remboursement des dépenses liées à l'hébergement des espaces numériques pour les communes d'Achiet le Grand, Bucquoy et Vaulx Vraucourt ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et chacune des communes précitées fixant les conditions des défraiements engagés ;
- de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette dépense dans le cadre des différents budgets primitifs de l'intercommunalité du Sud Artois (Chapitre 011 – Article 6132-023) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions.

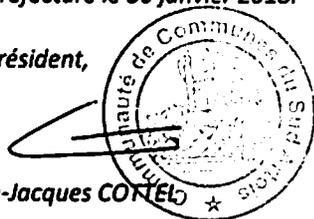
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

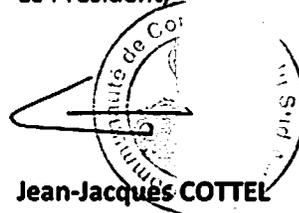
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 janvier 2018 et transmission
en Préfecture le 30 janvier 2018.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

23 FEV. 2018

ARRIVÉE

2018-010 du 30/01/2018

*Service TIC – Convention d'occupation
pour le fonctionnement des Espaces
Numériques.*